



Conseil communautaire – Séance du lundi 14 avril 2025

Procès-Verbal

Le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, à NANCES, sous la présidence de M. Pascal ZUCCHERO, à 18h00.

Présents : MMES MM. COUTAZ. DUPERCHY. DUPRAZ FAUGE. GENTIL. GROLLIER. ILBERT. LALLEMENT. MALLEIN. MANTEL. MARCHAIS. PERRIAT. RUBIER. TAIN. TAVEL. TOUIHRAT. VEUILLET. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MM. ALLARD (Pouvoir E. LALLEMENT). BOIS. CUCCURU (Pouvoir D. TAIN). FRANCONY (Pouvoir P. ZUCCHERO). GARCIA (Pouvoir F. TOUIHRAT). MANSOZ (Pouvoir ML. MARCHAIS). ROSSI. VOISIN. WDOVIK (Pouvoir A. FAUGE). WROBEL (Pouvoir F. DUPRAZ).

1. Arrêt Procès-Verbal séance du 20 mars 2025

En l'absence d'observations, le Président est invité arrête le projet de procès-verbal de la séance en date du 20 mars dernier.

2. Produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)

Pascal ZUCCHERO et Pascal GENTIL, rappellent les éléments suivants :

Afin de permettre aux territoires où il existe de forts enjeux concernant la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, l'Etat a créé une taxe dite GEMAPI que les EPCI peuvent instaurer ou non afin de financer leurs actions.

- Structures pouvant instituer la taxe GEMAPI :

Ce sont uniquement les EPCI à fiscalité propre qui peuvent lever cette taxe, c'est-à-dire les Communautés de Communes et d'Agglomération, les métropoles et Communautés urbaines. Cette règle vaut pour toutes les configurations d'exercice de la compétence par ces EPCI : exercice

en régie directe, délégation ou transfert de compétence à un syndicat mixte (EPTB ou EPAGE). Les syndicats mixtes ne peuvent donc pas instituer cette taxe.

- Règles et modalités d'institution de la taxe GEMAPI :

Les EPCI ne votent pas un taux, ils déterminent un produit global attendu, que l'administration fiscale répartira entre les redevables des 4 taxes directes locales (TH, FB, FNB, CFE).

Le recouvrement de cet impôt additionnel se traduit donc par des cotisations additionnelles aux taxes foncières, d'habitation et de CFE.

Le produit appelé par l'EPCI est plafonné : il ne doit pas dépasser 40€ par habitant.

Il s'agit d'un impôt affecté. Il ne peut servir qu'à financer des dépenses directement liées à la compétence GEMAPI : charges de fonctionnement et d'investissement liées à l'aménagement d'un bassin, l'entretien d'un cours d'eau, la défense contre les inondations (sont ainsi inclus les remboursements d'annuité, le coût de renouvellement des équipements, les frais d'études engagés).

En conséquence, pour suivre le coût exact de la compétence et le besoin de financement des dépenses, après déduction des subventions et emprunts, les opérations budgétaires liées à la GEMAPI doivent faire l'objet d'un suivi comptable (mise en place d'une comptabilité analytique ou création d'un budget annexe dédié).

La CCLA a approuvé l'instauration de la taxe GEMAPI par délibération de son conseil en date du 16 septembre 2021.

Pour 2025, sur proposition de la commission « Lac & Environnement » et après avis du Bureau, il est proposé de fixer le produit de la taxe GEMAPI à 40 000 € (35 000€ en 2024).

Le Président invite le conseil communautaire à délibérer pour fixer le produit de la taxe GEMAPI 2025 à 40 000 €.

Résultats du vote :

- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, fixe le produit de la taxe GEMAPI 2025 à 40 000 €.

3. Correction bilan transfert activités Auberge Camping Studio Sougey

Stéphanie WALDVOGEL rappelle que par délibération du 11 avril 2024, le Conseil Communautaire a décidé le retour des activités « camping », « auberge » et « location de studios » au sein du budget principal, ce qui impliquait de réintégrer, outre les résultats cumulés d'exploitation et

d'investissement 2023 de ces activités dans le Budget Principal en 2024, les actifs et passifs de ces activités.

Il avait alors été décidé que seuls le bilan et les résultats de l'activité « plage » seraient conservés au sein du budget annexe Base de Loisirs, les bilans et les résultats des activités « camping », « auberge » et « location de studios » étant réintégrés au budget principal sur l'exercice 2024, dans le cadre d'opérations d'ordre non budgétaires passées par le comptable public.

Pour permettre de comptabiliser ces écritures, la répartition de l'actif et du passif au travers d'un bilan équilibré pour chaque activité avait été effectuée et les résultats d'exploitation et d'investissement cumulés 2023 de chaque activité avaient été affectés :

Or une erreur matérielle au niveau du détail des bilans de répartition des activités a été constatée suite à la passation des écritures d'ordre non budgétaire entraînant une discordance au niveau de la répartition des résultats cumulés d'investissement de chaque activité.

En effet, pour permettre la répartition des résultats d'investissement entre les activités telle que décidée les bilans auraient dû se présenter ainsi :

Bilan activité corrigé «Plage» budget annexe Base de Loisirs du Sougey

Numéro compte	Libellé compte	Solde débit	Solde crédit
1068	Autres réserves		92 198,96
110	Report à nouveau (solde créditeur)		9 593,71
12	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		16 801,76
2131	Bâtiments	16 500,00	
2135	Installations générales, agencements, am	11 026,90	
2153	Installations à caractère spécifique	68 046,92	
2157	Agencements et aménagements du matériel	71,49	
2183	Matériel de bureau et matériel informati	690,00	
2188	Autres	3 425,12	
28135	Installations générales, agencements, am		2 205,39
28153	Installations à caractère spécifique		1 283,08
28157	Agencements et aménagements du matériel		35,00
28183	Matériel de bureau et matériel informati		690,00
28188	Autres		3 348,00
45101	base loisirs sougey cc lac aig	26 395,47	
Total		126 155,90	126 155,90

Résultats cumulés 2023 activité «Plage»

Résultat cumulé d'exploitation (002) : 26 395,47 €

Résultat cumulé d'investissement (001) : 0 €

Bilan activités corrigé «Camping», «Auberge», «Location studios» budget annexe Base de Loisirs du Sougey :

Numéro compte	Libellé compte	Solde débit	Solde crédit
1068	Autres réserves		727 299,97
110	Report à nouveau (solde créditeur)		50 278,74
12	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		80 552,39
1313	Départements		232 546,00
1318	Autres		18 000,00
13913	Départements	23 420,59	
13918	Autres	1 800,00	
1641	Emprunts en euro		202 734,06
165	Dépôts et cautionnements reçus		5 845,00
16884	Intérêts courus sur emprunts auprès des		8,70
2111	Terrains nus	101 891,21	
2131	Bâtiments	464 114,18	
2135	Installations générales, agencements, am	142 471,46	
2138	Autres constructions	38 239,56	
2153	Installations à caractère spécifique	28 975,20	
2154	Matériel industriel	5 870,00	
2157	Agencements et aménagements du matériel	1 316,50	
2158	Autres	1 522,00	
2181	Installations générales, agencements, am	461 838,14	
2184	Mobilier	1 410,00	
2188	Autres	34 333,96	
28131	Bâtiments		2 043,00
28135	Installations générales, agencements, am		30 475,44
28138	Autres constructions		9 264,00
28153	Installations à caractère spécifique		8 973,73
28154	Matériel industriel		4 874,00
28157	Agencements et aménagements du matériel		660,00
28181	Installations générales, agencements et		1 010,00
28184	Mobilier		1 410,00
28188	Autres		20 624,00
411	Clients	70 932,24	
44567	Crédit de TVA à reporter	40,00	
44571	TVA collectée		11 822,04
45101	base loisirs sougey cc lac aig	30 286,18	
4718	Autres recettes à régulariser		41,50
4784	Arrondis sur déclaration de TVA	1,35	
TOTAL		1 408 462,57	1 408 462,57

Résultats cumulés 2023 activités «Camping», «Auberge», «Location studios»

Résultat cumulé d'exploitation (002) : 130 831,13 €

Résultat cumulé d'investissement (001) : - 41 443,60 €

Le détail des bilans n'étant pas en cohérence avec la décision de répartition du résultat d'investissement telle qu'elle avait été décidée, il est proposé de rétablir le bilan détaillé de chaque activité tels qu'il aurait dû apparaître et de demander au comptable public de procéder aux écritures d'ordre non budgétaire suivantes nécessaires au transfert complémentaire du résultat cumulé d'investissement au budget principal, sur l'exercice 2025.

Sur le budget principal :

Numéro compte	Libellé compte	Débit	Crédit
1068	Autres réserves	26 395,47	
45101	base loisirs sougey cc lac aig		26 395,47

Sur le budget annexe base de loisirs :

Numéro compte	Libellé compte	Débit	Crédit
1068	Autres réserves		26 395,47
45101	base loisirs sougey cc lac aig	26 395,47	

Le Président invite le conseil à délibérer pour rétablir le bilan détaillé de chaque activité tels qu'il aurait dû apparaître et de demander au comptable public de procéder aux écritures d'ordre non budgétaire suivantes nécessaires au transfert complémentaire du résultat cumulé d'investissement au budget principal, sur l'exercice 2025

Résultats du vote :

- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la modification proposée du bilan détaillé « de chaque activité Camping», «Auberge», «Location studios » du Sougey telle que présentée précédemment

4. Affectation des résultats du budget général et du budget annexe bases de loisirs Plages

> Budget annexe « Base de loisirs du Sougey » - Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2024

Au regard de Compte Administratif de l'exercice 2024 et des résultats du budget annexe Base de Loisirs et après avoir pris en compte le transfert complémentaire du déficit d'investissement des activités « camping, auberge, studio » du budget annexe « Base de loisirs » vers le budget principal sur l'exercice 2025 pour un montant de 26 395,47 € :

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2024 (A)	11 746,69 €
Report de l'exercice 2023 (B)	26 395,47 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2024 (A+B)	38 142,16 €

Section d'Investissement :

Solde d'exécution 001 (avec les résultats reportés) (C)	- 2 574,08 €
--	---------------------

Restes à réaliser :

Dépenses :	Recettes :	Soldes des restes à réaliser (D) :
7 920,60 €	0,00 €	- 7 920,60 €

Besoin de financement de la section d'investissement :

Besoin de financement (E=C+D)	10 494,68 €
-------------------------------	--------------------

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats de fonctionnement de l'exercice 2024 comme suit :

Affectation en section d'investissement et porté sur la ligne budgétaire 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »	10 494,68 €
Affectation en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	27 647,48 €

Le Président invite le conseil à délibérer pour approuver l'affectation de résultat proposée pour le budget annexe bases de loisirs Plages.

Résultats du vote :

- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'affectation de résultat proposée pour le budget annexe bases de loisirs Plages.

> **Budget général - Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2024**

Au regard de Compte Administratif de l'exercice 2024 et des résultats du budget général et après avoir pris en compte le transfert complémentaire du déficit d'investissement des activités

« camping, auberge, studio » du budget annexe « Base de loisirs » vers le budget principal sur l'exercice 2025 pour un montant de 26 395,47 €, il est proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats du budget général de la manière suivante :

	Budget principal CCLA (06000)	Budget Annexe Base de Loisirs – Activités « camping/auberge/ studios » (06002)	RESULTATS CUMULES
Résultat de l'exercice	562 355,82	0,00	562 435,82
Résultat antérieur reporté	400 030,31	0,00	400 030,31
Résultat de fonctionnement à affecter	962 386,12	0,00	962 466,13
Solde d'exécution d'investissement			
Déficit d'investissement (D 001)		- 26 395,47	
Excédent d'investissement (R 001)	1 006 573,87		980 178,40

RESTES A REALISER DEPENSES	2 733 190,68
RESTES A REALISER RECETTES	1 635 482,68
SOLDE DES RESTES A REALISER	1 097 708,00

Affectation en réserves (R 1068)			117 529,60
Report en fonctionnement (R 002)			844 936,53
EXCEDENT INVESTISSEMENT REPORTÉ (D 001)			980 178,40

Le Président invite le conseil à délibérer pour approuver l'affectation de résultat 2024 du budget général.

Résultats du vote :

- Pour : 22
- Contre : 0

- Abstentions : 0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'affectation de résultat 2024 du budget général.

5. Approbation des budgets prévisionnels 2025 – Budget général et budgets annexes

Le conseil communautaire est invité à délibérer pour approuver les budgets prévisionnels des budgets listés ci-dessous et, pour le budget général, conformément à la norme M57, à autoriser le Président à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

- > Budget général
- > Budget annexe Déchets,
- > Budget annexe Assainissement,
- > Budget annexe SPANC,
- > Budget annexe Plages,
- > Budget annexe Transports,
- > Budget annexe ZA de Gerbaix,
- > Budget annexe ZA du Goutier.

L'ensemble des BP 2025 ont été transmis aux conseillers 12 jours avant la présente séance.

Budget général prévisionnel 2025

Le Président présente le budget général prévisionnel 2025 sous forme analytique par grandes thématiques / compétences de la CCLA :

Lac – Environnement :

Claudine TAVEL interroge le Président concernant la subvention de 2 000 € à la FAPLA qui est inscrite en plus de la prise en charge du loyer liée au bâtiment communal (Novalaise) accueillant le musée « Lac & Nature ».

Elle s'interroge sur la destination et l'utilisation de cette subvention et considère que le cumul avec l'accompagnement de 5400 € pour les loyers, soit un total de 7400 €, constitue une somme importante au regard de l'accompagnement des autres associations du territoire.

Par ailleurs, elle précise que les recettes du musée pour l'année 2024 s'établissent à 550 € (cf AG FAPLA).

Dans ce contexte elle souhaiterait que des échanges « sérieux » soient engagés avec l'association pour mieux appréhender son fonctionnement, les perspectives et les projets.

En réponse, **Pascal ZUCCHERO** considère que « payer » plus de 5000 € pour un musée qui lui semble obsolète lui pose aussi des questions.

Il rappelle que la CCLA doit restructurer la Maison de Lac avec un espace affecté à la Réserve Naturelle Régionale. Dans ce cadre, il avait proposé à la FAPLA de réaliser une étude de valorisation des collections par un organisme extérieur pour éventuellement rapatrier certaines pièces à la Maison du lac.

De son point de vue, en l'état actuel, il existe une disproportion entre le coût affecté à la location du bâtiment de la commune de Novalaise et le nombre de visites du musée.

Il propose que la subvention 2025 de 2000€ soit fléchée sur cette étude de valorisation.

Serge GROLLIER pose la question de l'existence d'un bail entre la commune et la CCLA.

Il lui est répondu qu'il existe bien une convention entre la commune de Novalaise et la CCLA pour la prise en charge par la CCLA du loyer de location (5400 €)

Il dit s'étonner que l'ancien Président de la CCLA se soit « auto servi » un loyer pour la commune dont il était le maire.

Il indique que sur 10 ans, la CCLA aura versé 84 000 €. De son point de vue, « il y a urgence à restructurer et revoir cette situation » considérant que la FAPLA est une association qui a « posé des problèmes sur le territoire de la CCLA tout en étant l'association la plus financée par la communauté de communes ». Il souhaiterait que la CCLA n'attribue plus de subvention à l'association.

Concernant les problèmes évoqués par Serge GROLLIER qui font écho à la participation de l'association au collectif « SOS lac d'Aiguebelette », **Pascal ZUCCHERO** précise que la FAPLA ne fait plus partie du collectif à contrario de l'AAPPMA.

Dans ce contexte, il indique que dans l'hypothèse où la CCLA décidait de supprimer la subvention à la FAPLA, il faudrait en faire de même avec l'AAPPMA.

Modification proposée par le Président :

=> Suppression du tableau des subventions 2025 attribuées à la FAPLA et à l'AAPPMA.

Pour autant, la CCLA disposant d'un montant de réserve pour des subventions non affectées, il est convenu que le conseil pourra décider d'attribuer une subvention à ces deux associations suivant les discussions et les échanges qui interviendront avec la CCLA.

Claude COUTAZ souhaiterait qu'en début de chaque séance du conseil, soit présenté un état des décisions prises par le Président.

Il est précisé que cet état concerne les décisions prises par le Président au titre des délégations qui lui ont été données par le conseil en début de mandat.

Daniel TAIN dit s'étonner d'une décision qui pourrait priver la FAPLA et l'AAPPMA de subventions considérant qu'elles n'auraient pas ou n'auraient pas eu le « bon comportement ». Cette position

lui rappelle celle de certains départements, Régions voire pays au sein desquels la démocratie est peu respectée. Il considère donc cette mesure comme « peu démocratique » et indique qu'il serait « fortement déçu si celle-ci était appliquée ».

Pascal ZUCCHERO précise qu'il n'a pas été dit que la subvention serait supprimée mais dans l'instant non affectée.

Il souhaite souligner à titre d'exemple, que la CCLA a travaillé en début d'année avec l'AAPPMA sur un projet d'installation de poste de pêche du bord pour lequel la communauté de commune a été très coopérative. Par ailleurs, la CCLA suite à des courriers de membres de pêcheurs, travaille sur un projet de remise en état de la mise à l'eau de Nances (Cusina).

Dans ce contexte, il fait valoir son étonnement à la réception d'une pétition des pêcheurs « exigeant » la remise en état de cette installation cosignée par le Président de l'AAPPMA sans en même en avoir été préalablement informé.

Il considère que ce mode de fonctionnement n'est pas très « sain » et manque de transparence pour construire une relation simple et constructive.

Serge GROLLIER considère que la CCLA ne doit aider que les associations qui œuvrent dans l'intérêt du territoire.

Pascal ZUCCHERO répond que la FAPLA, malgré les tensions qui ont pu exister, agit dans un objectif et un souci de protection de l'environnement et de sensibilisation qui rejoint les objectifs de la CCLA.

Economie -Tourisme :

Pas d'observation de l'assemblée.

Services Techniques :

Claude COUTAZ questionne le Président sur une prévision d'achat d'une balayeuse pour l'entretien des voies vertes qui n'apparaît pas dans le BP 2025.

Pascal ZUCCHERO répond qu'il a été convenu avec le Département d'établir une convention pour l'entretien des tronçons placés sous la responsabilité de la CCLA, notamment le tronçon Sougey – Gué des-Planches. Le Département dispose d'une balayeuse et entretient déjà les autres tronçons. Il apparaît donc beaucoup plus pertinent de mutualiser ces interventions dans le cadre d'une convention.

Christophe VEUILLET fait valoir qu'il n'a reçu aucune convocation aux réunions de préparations budgétaires.

Sports :

Pas d'observation de l'assemblée.

Pascal ZUCCHERO informe le conseil que les travaux de construction de la Halle multisports vont démarrer très prochainement.

Il précise que les délais sont très contraints qu'il est impératif que les entreprises tiennent ces délais sous peine d'être soumises à des pénalités de retard pouvant atteindre 3 000 € / j.

Claude COUTAZ souhaite connaître l' élu référent sur ce projet.

Pascal ZUCCHERO répond que Pascal GENTIL est le référent sur ce dossier en lien avec le Président de la CCLA et un élu de la commune de Novalaise.

Social :

Pascal ZUCCHERO indique que contrairement à ce qui a été indiqué en DOB, il est nécessaire que la CCLA inscrive et vote dès ce stade, une subvention 350 000 € de subvention attribuée à l'EHPAD qui, en l'absence, pourrait se retrouver en cessation de paiement.

Un conseil d'administration de l'EHPAD est programmé le mercredi 20 avril au cours duquel doivent être abordés en détail la situation financière et l'ensemble des pistes de retour à l'équilibre.

Il dit avoir averti les financeurs que la CCLA ne pourrait s'engager qu'une seule fois sur de tels montants et qu'il convient que chacun fournisse un effort financier équivalent.

Clade COUTAZ s'interroge sur le niveau d'intervention de l'ARS et du Département qui ne sont à ce jour pas connus.

Pascal ZUCCHERO répond que l'ARS s'est engagé à mobiliser le Fonds de secours des EHPAD et à faire appel à l'enveloppe des Crédits non reconductibles pour accompagner l'établissement mais que cela ne pourrait se faire qu'en fin d'année et que dans l'instant, l'enjeu est bien d'éviter la cessation de paiement.

Claudine TAVEL souligne que la situation de l'établissement justifie un tel niveau d'intervention de la part de la CCLA et qu'il faut impérativement en parallèle qu'un plan de redressement soit élaboré et qu'un travail soit engagé avec l'OPAC pour revoir les conditions de remboursement.

Pascal ZUCCHERO indique que Corine WOLFF va rencontrer avec Hervé GAYMARD, le Président et le Directeur de l'OPAC pour discuter de ces situations. Les éléments spécifiques à l'EHPAD du lac d'Aiguebelette lui ont été transmis. Il souligne que l'OPAC devait rendre un travail d'analyse financière sur l'évolution possible des conditions de remboursement mais que rien n'a été fait.

Il souligne que l'enjeu est aussi de revoir le montant annuel de la Participation pour Grosses Réparations (PGR) dont le montant est très élevé sachant cette provision n'a pas encore été mobilisée même pour des travaux comme l'installation d'une tour de désenfumage qui s'est faite en utilisant les crédits de fonctionnement de l'établissement.

Serge GROLLIER dit comprendre que la subvention à l'EHPAD n'était plus éventuelle mais certaine avec en face uniquement des « peut-être » concernant le soutien de l'ARS et du Département, et la possibilité de retour à l'équilibre.

Il s'interroge sur le fait que le Département viendrait apporter un soutien « privilégié » à l'EHPAD du lac d'Aiguebelette alors que la plupart des EHPAD de Savoie sont en déséquilibre financier.

Il indique n'avoir reçu aucun rapport ou éléments de détail financier résultat des différentes rencontres évoquées par le Président mais sur la base des données présentées il souhaite attirer l'attention sur les points suivants :

- > L'EHPAD perd 810 € / jour.
- > Les quelques pistes d'économie évoquées représenteraient 20 € / j.
- > Le sauvetage en l'état de l'établissement nécessiterait d'augmenter le prix de séjour des résidents de 450 € / mois.

Il considère qu'il ne serait pas raisonnable pour la CCLA de s'engager sur un tel niveau de soutien alors qu'elle n'est pas gestionnaire de l'établissement et qu'il y a, de son point de vue, un manque de garanties sur l'accompagnement des financeurs et sur la possibilité d'établir un plan de retour à l'équilibre.

Pascal ZUCCHERO souhaite tout d'abord exprimer sa conviction que le soutien de la CCLA relève d'un enjeu pour la « survie » de l'EHPAD.

Concernant l'accompagnement et le financement du fonctionnement, l'établissement dispose de 3 sources de financement : Le Département pour la partie « hébergement », l'ARS pour la partie « soins » et les résidents.

Une augmentation de 7,5% du tarif des résidents actuels a déjà été actée. Une augmentation complémentaire de 7,5% pour les nouveaux résidents pourra être envisagée. Il rappelle cependant que l'EHPAD du lac d'Aiguebelette est déjà le 5^{ème} établissement le plus cher de Savoie et le plus cher des EHPAD publics.

Pour le Département, sur la partie hébergement, il indique qu'il y a encore une marge d'augmentation de l'accompagnement au regard des règles de participation en vigueur.

Pour la partie Etat liée aux soins, le Directeur de l'ARS a indiqué que l'établissement est bien fléché dans l'attribution des fonds de secours et aux crédits non reconductibles.

Dans ce contexte, le premier objectif serait déjà de ramener le déficit annuel à la fin 2025, à 150 000 €.

Le plan de redressement sera présenté au conseil communautaire en développant toutes les pistes d'économie envisageables : Alimentation, OPAC, nombre de lits temporaires (ramené à un au lieu de deux) ...

Concernant les charges salariales, l'EHPAD du lac d'Aiguebelette est dans la moyenne des établissements se situant dans la même strate ce qui n'empêche pas non plus de rechercher des économies en étudiant notamment les solutions afin de réduire le recours à l'intérim qui « coûte extrêmement cher ».

Claude COUTAZ rappelle que l'ARS et le Département ont déjà effectué aux alentours des années 2020, des versements exceptionnels de l'ordre de 150 000 € et 100 000 € pour redresser la situation financière de l'EHPAD.

Serge GROLLIER considère qu'en versant une subvention de 350 000 €, la CCLA devient gestionnaire de fait d'un établissement qu'elle ne maîtrise pas et ne gère pas.

Il s'étonne que les représentants élus de la CCLA au sein du CA de l'EHPAD n'aient pas alerté la communauté de communes plus en amont de cette situation.

De son point de vue, ce n'est pas à la CCLA de pallier les obligations et engagements du Département et de l'ARS.

Thomas ILBERT rappelle que le sujet du financement des EHPAD est une problématique nationale et que le Département a bien pris la mesure de ce problème pour chercher des solutions. L'une des pistes actuellement examinée par le Département, relève du réexamen des conditions inscrites dans les baux établis avec l'OPAC qui a porté les investissements de départ.

Pascal ZUCCHERO précise que l'EHPAD a aujourd'hui 9 mois de loyers de retard dus à l'OPAC mais qu'il n'est pas question « que la CCLA en arrive à payer ces loyers.

Claude COUTAZ tient à souligner en tant que membre du CA de l'EHPAD que les difficultés ne sont pas nouvelles et qu'à chaque nouveau changement de Direction, le nouveau Directeur ou la nouvelle Directrice était présenté comme celui ou celle qui allait tout rétablir. Il fait valoir que cela n'a jamais rien changé et que la situation n'a cessé de se dégrader.

Serge GROLLIER dit s'étonner sur le fait que la CCLA doive rapidement verser sa contribution et que le Département de son côté, attende la fin d'année malgré l'urgence.

Pascal ZUCCHERO répond que le Département est contraint à certaines dispositions qui ne lui permettent pas de débloquent les crédits complémentaires de manière immédiate.

Claudine TAVEL rappelle qu'il en est de même pour l'ARS.

Daniel TAIN dit souhaiter intervenir non pas sur la question du financement de l'EHPAD mais sur un point à son sens « déontologique » qui concerne l'entretien des espaces verts (ligne entretien des terrains). De son point de vue, en plus de l'intérêt social, « il devrait y avoir un intérêt réciproque » et donc une forme gratuite. Il s'étonne donc de la hausse de 11% du coût (entre 2024 et 2025) des prestations considérant par ailleurs que ce travail concerne « une personne membre du Bureau de la CCLA ».

Pascal ZUCCHERO répond que dans ligne « entretien des terrains », sont intégrées d'autres interventions que l'éco-pâturage. Il souligne que « cette prestation représente des montants extrêmement faibles » et que la présence d'animaux autour de l'établissement est un vrai plus dans le quotidien des résidents. Il rappelle aussi que cela nécessite l'installation de clôtures, des passages quotidiens pour tout surveiller et qu'il s'agit d'un travail à part entière, confié à une professionnelle du territoire qui était la seule en capacité de répondre à la demande de la CCLA.

Serge GROLLIER souhaite souligner que si l'on ajoute l'exonération ou la réduction des coûts liés au traitement des déchets de l'EHPAD, le soutien de la CCLA sera supérieur à 350 000 €.

Concernant la création du pôle social, **Claude COUTAZ** dit ne pas avoir entendu parler de missions SPS, mission de contrôle technique et d'assurance dommage-ouvrage.

Par ailleurs, il rappelle que la PMI avait demandé un contrôle de l'air en phase avant-projet.

Enfin, il s'interroge sur la gestion des travaux et la continuité de fonctionnement des activités de l'AEL et de la crèche.

Pascal ZUCCHERO indique qu'il assurera le suivi des travaux en lien avec Sandra FRANCONY, le Directeur, Ludovic AYOT et le responsable des services techniques, Jean-Pierre FRESSONNET. Il indique que toutes les interrogations exprimées par Claude COUTAZ ont bien été prises en compte.

Multi-accueil Novalaise et Lépin-le-Lac :

Pas d'observation de l'assemblée sur le BP 2025.

Le Président précise que l'extension du service multi-accueil de Lépin-le-Lac sera pris en charge par le CIAS.

Mobilités – Transition énergétique :

Pas d'observation de l'assemblée sur le BP 2025.

Le Président précise que la BP 2025 intègre l'extension de la voie verte entre le Gué des Planches et la gare de Lépin-le-Lac et la création d'un nouvel espace de stationnement. Cette opération sera engagée en fonction de la position qui sera prise par la Région vis-à-vis de la demande de la CCLA d'accompagner ces travaux complémentaires dans le cadre de la V5 lacs.

Par ailleurs, concernant le projet de création d'une ligne de covoiturage, il indique qu'une somme de 24 000 € est inscrite mais que la CCVG s'est de son côté positionnée défavorablement pour le développement de ce projet sur son territoire. En l'état, l'opération est donc à revoir à l'échelle de la CCLA.

Il informe le conseil qu'une rencontre s'est tenue avec les services de la Région pour étudier la possibilité de mise en place d'un arrêt de car TER (ligne desservant les gares d'Aiguebelette-le-Lac et de Lépin-le-Lac) à la Maison du lac (Nances).

Culture :

Pas d'observation de l'assemblée sur le BP 2025.

Mutualisation scolaire :

Claude COUTAZ s'interroge sur le fait de voir apparaître un montant de 5000 € sur la ligne « nage en eau libre » avec un même montant qui réapparaît sur ce poste dans le financement de l'AEL.

Il lui est répondu que ces 5 000 € correspondent bien à cela. Ils sont versés à l'AEL dans le cadre de la mise en œuvre de la natation en eau libre.

Secours :

Pas d'observation de l'assemblée sur le BP 2025.

Patrimoine palafittique :

Pas d'observation de l'assemblée sur le BP 2025.

Coopération européenne :

Pas d'observation de l'assemblée sur le BP 2025.

Urbanisme :

Pas d'observation de l'assemblée sur le BP 2025.

Agriculture :

Pas d'observation de l'assemblée sur le BP 2025.

Le Président précise que le Bureau a évoqué la possibilité de mettre en place une aide ponctuelle auprès des exploitations qui présenteraient des difficultés, sous forme d'une prêt d'honneur.

Déchets :

Le Président précise qu'il s'agit de la dernière année pour laquelle le budget général prendra en charge une partie du personnel affecté au service « Déchets » à hauteur de 50 000 €.

Concernant le projet d'installation de conteneurs semi-enterrés au niveau des PAV du territoire, il rappelle que 500 000 € du budget général seront affectés à cette opération dont 150 000 € en 2025 et 350 000 € en 2026.

Pas d'observation de l'assemblée sur le BP 2025.

Communication :

Pas d'observation de l'assemblée sur le BP 2025.

Assainissement :

Pas d'observation de l'assemblée sur le BP 2025.

Zones artisanales :

Pas d'observation de l'assemblée sur le BP 2025.

Maison du lac – Bar – salon de thé

Pas d'observation de l'assemblée sur le BP 2025.

Conseil citoyen :

Pas d'observation de l'assemblée sur le BP 2025.

CCLA :

Pas d'observation de l'assemblée sur le BP 2025.

Autres questions ou informations

Claude COUTAZ souhaite savoir où en est le projet de gestion des archives (tri et rangement).
Stéphanie WALDVOGEL répond qu'une rencontre s'est tenue avec le centre de gestion avant de les missionner. Le local envisagé au niveau des bâtiments des services techniques ne pourra pas être utilisé.

Pierre DUPERCHY informe le conseil que M. TEPPAZ est vendeur de 7 hectares de terrains (zone N) située entre le lac et l'église de St-Alban-de-Montbel : Prés et zone boisée.
Il est proposé de faire une proposition d'achat à 0,30 € / m² soit 21 000 € pour 'ensemble hors frais notariés.

Thomas ILBERT interroge le Président sur les points suivants :

- > L'inscription d'une ligne budgétaire correspondant à l'achat d'un véhicule pour l'assistant village ?

Pascal ZUCCHERO répond que dans le cadre du projet de création d'un poste d'assistant village inscrit au projet Alcotra – CARE financé à 80 % par l'Europe, il est bien prévu l'achat d'un véhicule utilitaire type Kangoo pour les interventions de l'assistant village.

- > L'inscription de 52 000 € sur la ligne « Voyages et déplacements » contre 3 000 € en 2024 ?

Ludovic AYOT répond qu'il s'agit du Transport à la Demande (TAD). A la différence de 2024, la CCLA est porteuse du projet de TAD dans le cadre des compétences qui lui ont été redéléguées par la Région au titre des mobilités locales. La CCLA confie donc la mise en œuvre du service à l'AEL qui agit comme prestataire de services.

Les 52 000 € de dépenses correspondent à la prestation de l'AEL payée par la CCLA.

Avec ce montage, la CCLA bénéficie d'une aide de la Région à hauteur de 50%.

A l'issue de ces échanges Stéphanie WALDVOGEL présente le budget général sous forme comptable.

Le Président présente le tableau 2025 des subventions affectées en intégrant les modifications proposées lors des échanges => Suppression des subventions AAPPMA et FAPLA qui pourront être attribuées ultérieurement après approbation du conseil communautaire (enveloppe des subventions non affectées)



Le Président invite le conseil à délibérer pour approuver le budget général prévisionnel 2025 intégrant la liste des subventions affectées.

Résultats du vote :

- Pour : 20
- Contre : 3, Daniel TAIN, Isabelle CUCCURU, Claude COUTAZ
- Abstentions : 2, Thomas ILBERT, Serge GROLLIER

Le conseil communautaire approuve le budget général prévisionnel 2025.

Budget annexe 2025 des Déchets

Stéphanie WALDVOGEL présente le budget prévisionnel annexe des Déchets – Année 2025

Pas d'observation de part de l'assemblée.

Résultats du vote :

- Pour : 23
- Contre : 2, Daniel TAIN, Isabelle CUCCURU,
- Abstentions : X

Daniel TAIN fait valoir son opposition au projet d'installation de containers semi-enterrés.

Le conseil communautaire approuve le budget prévisionnel annexe des Déchets (2025).

Budget annexe 2025 Assainissement

Pascal ZUCCHERO présente le budget prévisionnel annexe Assainissement 2025

Pas d'observation de part de l'assemblée.

Résultats du vote :

- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le budget prévisionnel annexe Assainissement (2025).

Budget annexe 2025 SPANC

Pascal ZUCCHERO présente le budget prévisionnel annexe SPANC 2025

Pas d'observation de part de l'assemblée.

Résultats du vote :

- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le budget prévisionnel annexe SPANC (2025).

Budget annexe 2025 « Plages »

Pascal ZUCCHERO présente le budget prévisionnel annexe « Plages »2025

Pas d'observation de part de l'assemblée.

Résultats du vote :

- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le budget prévisionnel annexe « Plages » (2025).

Budget annexe 2025 Transport scolaire

Pascal ZUCCHERO présente le budget prévisionnel annexe Transport scolaire 2025

Pas d'observation de part de l'assemblée.

Résultats du vote :

- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le budget prévisionnel annexe Transport scolaire (2025).

Budget annexe 2025 Zone d'activité de Gerbaix

Pascal ZUCCHERO présente le budget prévisionnel annexe Zone d'activité de Gerbaix 2025.

Il précise que les enrobés de la voirie de la zone seront réalisés à l'automne.

La mise en place d'une signalétique sera étudiée.

Pas d'observation de part de l'assemblée.

Résultats du vote :

- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le budget prévisionnel annexe Zone d'activité de Gerbaix (2025).

Budget annexe 2025 Zone d'activité du Goutier

Stéphanie WALDVOGEL présente le budget prévisionnel annexe Zone d'activité du GOUTIER (2025).

Pas d'observation de part de l'assemblée.

Résultats du vote :

- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le budget prévisionnel annexe Assainissement (2025).

6. Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour les projets d'« extension d'un nouveau multi-accueil et de création d'un pôle social sur la commune de Novalaise » et de « Restructuration de la Maison du lac »

Pascal ZUCCHERO rappelle que la procédure des autorisations de programmes (AP) et des crédits de paiement (CP) est prévue par **l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT)**. Elle constitue un aménagement du principe d'annualité qui permet d'adapter la programmation de certaines dépenses, notamment d'investissement en les échelonnant sur plusieurs exercices.

L'article R.2311-9 du CGCT précise que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président, votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

La gestion sous forme d'AP/CP permet à une collectivité de ne pas faire supporter, au budget d'un exercice donné, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle et de ne pas prévoir l'intégralité des recettes correspondantes.

Seules les dépenses à payer au cours de l'exercice sont retracées dans le budget et l'équilibre de chaque section s'apprécie au regard des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme (AP) constituent alors la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des opérations d'investissement. Elles restent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou leur clôture.

Elles pourront être révisées tout au long de leur exécution, tant sur le montant global que sur la ventilation des crédits de paiement : en cas d'engagements nouveaux donnés par la collectivité dans le cadre de cette opération, de modification du calendrier d'exécution de la dépense, etc. le montant de l'AP et des CP peut être révisé par simple délibération du conseil communautaire et, si besoin pris en compte par une décision modificative du budget en cours.

Les crédits de paiement (CP) inscrits au budget sont la matérialisation annuelle des AP. Ils constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées au cours de l'exercice budgétaire, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP.

Dans ce cadre et conformément aux inscriptions budgétaires 2025, il est proposé au conseil communautaire de créer :

- une autorisation de programme intitulée « Pôle Social » dont les crédits de paiement seront répartis de la manière suivante :

	Autorisation de programme (AP)	Crédit de paiement 2025 (CP)	Crédit de paiement 2026
Pôle social (Op 105)	1 382 271.00€	718 500.00€	663 771.00€

- une autorisation de programme intitulée « Restructuration Maison du Lac » dont les crédits de paiement seront répartis de la manière suivante :

	Autorisation de programme (AP)	Crédit de paiement 2025 (CP)	Crédit de paiement 2026
Restructuration Maison du Lac (Op 111)	600 000.00€	300 000.00€	300 000.00€

Le Président invite le conseil communautaire à délibérer pour approuver la création des autorisations de programme « Pôle social » et « Restructuration Maison du Lac » et pour chacune d'elles, la répartition des crédits de paiement telle que présentée précédemment.

Résultats du vote :

- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la création des autorisations de programme « Pôle social » et « Restructuration Maison du Lac » et pour chacune d'elles, la répartition des crédits de paiement telle que présentée en séance.

7. Convention d'objectifs et de moyens CCLA – AEL / Avenant financier

Pascal ZUCCHERO rappelle que la convention d'objectifs et de moyens établie entre la CCLA et le CS AEL pour la mise en œuvre du projet social (2023-2025), a été approuvée en conseil communautaire le 13 avril 2023.

Cette convention qui fixe les missions et engagement de chaque partenaire, stipule notamment que : « La CCLA subventionnera l'Association à concurrence d'une somme qui fera chaque année l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire suivi d'un avenant annuel si nécessaire ».

Le budget prévisionnel 2025, prévoit qu'il soit versé à l'AEL pour accomplir les missions qui lui ont été confiées par la CCLA dans le cadre de la politique enfance jeunesse, les montants suivants :

- Au titre du Contrat Territorial Jeunesse : 20 000€ ;
- Au titre de la convention Territorial Global (CTG) : 133 701 € déclinés de la manière suivante
 - Petite Enfance et parentalité (coordination, Laep, RPE) : 51 186€,
 - Accueil et communication : 4 515€
 - Accueil de loisirs (ALSH) enfance : 41 000€
 - Accueil de loisirs jeunesse : 37 000€
- Au titre de la permanence de la Mission Locale du bassin Chambérien : 5 327€ ;
- Au titre de la natation en eaux libres : 5 000€ ;
- Au titre de l'Animation Sportive sur le territoire : 57 000€ ;
- Au titre de l'animation culturelle : 4 000€ ;
- Au titre de l'évènement « Zig-Zag » : 2 500 €
- Au titre du poste d'animateur jeunes : 3 000€

Pour 2025, le total prévisionnel versé par la CCLA, s'élève à 230 528 €.

Le Président invite le conseil communautaire à délibérer pour approuver l'avenant n°4 à la convention d'objectifs et de moyens pour la mise en œuvre du projet social 2023-2025 et à l'autoriser à le signer.

Résultats du vote : *Marie-Lise Marchais absente pour ce point*

- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'avenant n°4 à la convention d'objectifs et de moyens pour la mise en œuvre du projet social 2023-2025 et à autoriser le Président à le signer.

8. Gestion des déchets d'emballages ménagers – Contrat pour l'action et la performance (2025 – 2029) / Eco-organisme CITEO

Alexandre FAUGE rappelle que dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs (REP), la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages en vue de leur consommation ou de leur utilisation par les ménages, doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits.

Les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un Eco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin.

Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers.

L'Eco-organisme CITEO qui bénéficie de cet agrément, a conclu, conformément au cahier des charges de la filière des emballages ménagers, un contrat pour l'action et la performance, dit « CAP » portant barème de soutien aux collectivités. Ce contrat est proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

La CCLA bénéficie de ce contrat dont le terme a été fixé au 31 décembre 2024, date à laquelle devait expirer l'agrément de CITEO pour l'année 2024.

Par un arrêté du 27 décembre 2024, l'agrément de CITEO a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2029.

Dans ce contexte, CITEO a proposé l'établissement d'un nouveau contrat (2024 – 2029) relatif à la filière des déchets d'emballages ménagers qui fixe les conditions de soutien de la collectivité et les barèmes correspondant :

- > Soutien à la collecte sélective et au tri,
- > Soutien à la performance du recyclage,
- > Soutien au recyclage des métaux récupérés hors Collecte sélective,
- > Soutien à d'autres formes de valorisation,
- > Soutien à l'action de sensibilisation auprès des citoyens.

Il est à noter que les tarifs unitaires (prix € / Tonne) du nouveau barème ont été réévalués comparativement au contrat antérieur :

- Environ + 18% pour le Verre, Papiers cartons / Aluminium / Acier / Brique
- Environ + 17 à 30% pour les plastiques (selon les catégories)

Tarifs 2025

	Acier	Aluminium	PCNC	PCC	PCM	Plastique*	Verre
Tarif unitaire €/T	73	470	177	352	107	776	8

Daniel TAIN souhaiterait que cette valorisation soit portée à l'information des usagers via, par exemple, un affichage sur les containers.

Pascal ZUCCHERO propose que cette question soit abordée en commission « Déchets ».

Le Président invite le conseil communautaire à délibérer pour approuver l'établissement avec l'éco-organisme CITEO, d'un nouveau « contrat pour l'action et la performance » relatif à la collecte sélective (filrière des déchets d'emballages ménagers) couvrant la période 2025-2029.

Résultats du vote :

- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'établissement avec l'éco-organisme CITEO, d'un nouveau « contrat pour l'action et la performance » relatif à la collecte sélective (filrière des déchets d'emballages ménagers) couvrant la période 2025-2029.

9. Contrat d'exploitation SUEZ – Avenant / Intégration station d'épuration Attignat-Oncin

Alexandre FAUGE rappelle que le contrat d'exploitation établi avec la société SUEZ fixe les conditions techniques, administratives et financières de gestion et de suivi des installations d'assainissement collectif de la CCLA (Réseaux, poste de refoulement, station d'épuration).

Durée du contrat : 2022-2024 renouvelable 2 fois 12 mois.

Un premier avenant a été établi en 2022 pour corriger des erreurs sur certains prix unitaires (sans modifier le montant du contrat).

Suite aux travaux d'assainissement du chef-lieu d'Attignat-Oncin et à la mise en service de la station d'épuration (300 EH), il est nécessaire d'intégrer dans le périmètre du contrat, l'exploitation de cette nouvelle unité de traitement.

Le montant de l'avenant est fixé à 26 134,44 € HT. Il a été établi à partir d'une évaluation de toutes les charges annuelles complémentaires d'exploitation (Electricité, suivi des installations, gestion des boues, intégration dans la supervision etc...) qui sont détaillées dans le projet joint en annexe. Ce montant pourra être ajusté suivant les données du bilan annuel d'exploitation qui permettra d'affiner les coûts réels.

Par ailleurs, le projet d'avenant intègre la reconduction du marché jusqu'à son terme, soit au 31 décembre 2027.

Annexe 3 : Contrat d'exploitation / Assainissement collectif CCLA / Projet avenant n°2.

Le Président invite le conseil à délibérer pour approuver le projet d'avenant relatif au contrat d'exploitation du service public d'assainissement collectif.

Résultats du vote :

- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le projet d'avenant relatif au contrat d'exploitation du service public d'assainissement collectif et autorise le Président à le signer.

10. Travaux d'assainissement Attignat-Oncin – Indemnisation pertes de récolte

Pascal ZUCCHERO rappelle que dans le cadre de son schéma directeur d'assainissement, la CCLA a engagé les travaux de création d'un réseau de collecte sur la commune d'Attignat-Oncin et de construction d'une station d'épuration type disques biologiques d'une capacité de 300 EH.

La mise en place du réseau a nécessité après accord des propriétaires et information des exploitants, de traverser certaines parcelles agricoles (prairies permanentes) entraînant des dommages sur les terrains et une perte d'exploitation pour les agriculteurs concernés.

Ces dégâts dits instantanés donne droit à une indemnité pour l'exploitant agricole au titre de la perte de récolte.

Ainsi, sur la base du référentiel et barème de la chambre d'agriculture, il est proposé d'indemniser les exploitants concernés, 1 000€ par hectare et par fauche.

L'indemnité calculée pour l'exploitant concerné s'établit comme suit :

- > GAEC du Mont Grêle (M Gilles MONTFOLLET)
Indemnité de 1000€ / ha et par fauche
Surface impactée : 600 m²
Nombre de fauche par an : 1
Montant de l'indemnité : 1000 x 0.600 ha soit 600 €

Le Président invite le conseil communautaire à délibérer pour approuver le calcul et le versement de cette indemnité.

Résultats du vote :

- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le calcul et le versement d'une indemnité de 600 € au GAEC du Mont Grêle pour perte d'exploitation.

11. Transplantation -extension multi-accueil et création d'un pôle social / Marchés de travaux / Lots infructueux

Pascal ZUCCHERO rappelle qu'à l'issue de la phase de consultation des entreprises, le conseil communautaire lors de la séance du 20 mars dernier, a constaté l'infructuosité des 5 lots suivants (absence d'offres) :

Lot 04	CHARPENTE - COUVERTURE
Lot 07	SERRURERIE
Lot 08	MENUISERIE INTERIEURE
Lot 09	PLATRERIE - FAUX PLAFONDS
Lot 10	REVETEMENTS DE SOLS

Dans ce contexte et conformément aux dispositions du CMP, le Président a engagé des négociations de gré à gré avec toute entreprise.

Les offres de prix obtenues sont encore très supérieures aux estimations.
Il propose donc de poursuivre les négociations et de revenir devant le conseil lors de la séance du mois de mai.

12. Logement des gendarmes (Renfort saisonnier – Juillet/ août 2025)

Pascal ZUCCHERO informe le conseil que les services de gendarmerie ont prévu la mise en place du renfort estival 2025 pour le territoire de la CCLA (3 réservistes et un gendarme d'active). Présence effective du 5 juillet au 31 août 2025.

Le logement doit être fourni par la CCLA qui, par ailleurs, prend en charge les repas dans le cadre d'un accord passé avec les restaurateurs locaux.

Compte-tenu de :

- > L'indisponibilité des appartements qui avaient été loués ces quatre dernières années par la CCLA (Cure de Novalaise puis logement communal sur Nances),
- > La mise à disposition du bâtiment dit de l'ancienne gendarmerie (St-Alban-de-Montbel) pour l'accueil des sauveteurs (BNSSA) du SDIS et d'une stagiaire CCLA,
- > L'infructuosité de toutes les recherches menées auprès des communes,

Le Bureau de la CCLA a constaté la nécessité de recourir à une solution de location d'un logement touristique permettant d'accueillir 4 personnes avec chambres séparées, pour une durée de 8 semaines.

Dans ce contexte, dans l'objectif de « dépanner » la CCLA et de proposer une solution économiquement raisonnable (coût inférieur au marché de location touristique), Mme Sandra FRANCONY a informé les membres du Bureau qu'elle disposait d'un logement (maison) situé sur la commune d'Ayn qui doit être mis en location via la plateforme « Gîtes de France » et qui, dans l'instant, est disponible sur la période recherchée.

Sur cette période juillet – août, le prix de location est de 800 € / Semaine soit 6 400 € pour 8 semaines.

Mme FRANCONY propose de louer à la CCLA cette maison qui est parfaitement adaptée aux besoins des gendarmes, pour un montant de 5 000 €.

Le Président invite le conseil communautaire à délibérer pour approuver cette proposition.

Mme Sandra FRANCONY ne participe pas aux débats et au vote concernant ce point.

Résultats du vote :

- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la location du logement touristique propriété de Mme Sandra FRANCONY et M. Yvan DUMOLLARD afin de loger les renforts estivaux de gendarmerie au prix de 5000 €.

Points d'information

> Composition du conseil communautaire

Dans la perspective des prochaines élections municipales, le Président rappelle que le nombre et la répartition des sièges des EPCI à fiscalité propre doivent être définis avant le 31 août 2025 et validés par arrêté préfectoral avant le 31 octobre.

La répartition peut se faire dans le cadre d'un accord local qui doit être adopté à la majorité qualifiée => Adoption par la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale de la communauté de communes ou par les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale. La majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres => La commune de Novalaise devra nécessairement faire partie de la majorité pour l'adoption d'un accord local.

Pour la CCLA, l'accord local arrêté en 2020 qui a été construit sur la base de 28 sièges, ne pourra être reconduit :

En 2025, la population municipale totale de la CCLA s'établit à 6312 habitants (recensement 2021) => Suivant les dispositions du CGCT et le tableau de l'article L.5211-6-1, la composition du conseil communautaire est établie sur la base de 22 sièges qui sont réparties entre les communes à la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne => Répartition de droit commun.

En 2020, à l'issue de cette répartition la commune de Marcieux ne disposait d'aucun siège. Elle s'est vue attribuée un siège de droit portant le nombre de sièges total à 22+1, soit 23.

La définition d'un accord local permet d'augmenter de 25% le nombre de sièges.

En 2020 => $23 \times 1,25 = 28,5$ => 28 sièges (résultat ramené à l'entier inférieur)

En 2025 => $22 \times 1,25 = 27,5$ => **27 sièges.**

La répartition des sièges dans le cadre d'un accord local est encadrée par différentes règles et exceptions qui visent à garantir la cohérence dans la représentativité de chaque commune au regard de sa population relative au sein de l'EPCI.

D'ici le conseil du mois de mai, la CCLA devra définir une proposition d'accord local qui devra être soumise à l'approbation des conseils municipaux avant le 31 août et qui sera adoptée suivant les règles de majorité qualifiée.

Dès lors que la proposition d'accord local ne serait pas adoptée, la préfète arrêtera la composition du conseil communautaire suivant la répartition de droit commun.

Les différentes répartitions possibles seront présentées en séance du conseil.

Population municipale :

	Novalaise	St Alban-de-Montbel	Attignat-Oncin	Lépin-le-Lac	Nances	Dullin	Gerbaix	Ayn	Aiguebelette-le-Lac	Marcieux	TOTAL
Recensement 2016	2058	632	526	455	479	427	386	368	239	182	5752
Recensement 2021	2243	685	572	466	534	493	445	390	247	237	6312
Croissance	9,0%	8,4%	8,7%	2,4%	11,5%	15,5%	15,3%	6,0%	3,3%	30,2%	9,7%

Répartition de droit commun

	Novalaise	St Alban-de-Montbel	Attignat-Oncin	Lépin-le-Lac	Nances	Dullin	Gerbaix	Ayn	Aiguebelette-le-Lac	Marcieux	TOTAL
Nbre de sièges en 2020	9	3	2	2	2	1	1	1	1	1	23
Nbre de sièges en 2025	9	2	2	1	2	2	1	1	1	1	22

Possibilité d'un accord local pour « monter » à 27 sièges.

Recherche d'un accord local - Propositions

	Novalaise	St Alban-de-Montbel	Attignat-Oncin	Lépin-le-Lac	Nances	Dullin	Gerbaix	Ayn	Aiguebelette-le-Lac	Marcieux		
	2243	685	572	466	534	493	445	390	247	237	6312	
Répartition Droit commun	9	2	2	1	2	2	1	1	1	1	22	
Accord local P1	9	2	2	2	2	2	2	2	2	2	27	Non valide
Accord local P2	9	3	2	2	2	2	2	2	2	1	27	VALIDE
Accord local P3	9	3	2	2	2	2	2	2	1	1	26	VALIDE
Accord local P4	9	3	3	2	2	2	2	2	1	1	27	Non valide
Accord local P5	8	3	2	2	2	2	2	2	2	2	27	VALIDE
Accord local P6	8	3	3	2	3	2	2	2	1	1	27	Non valide

Le Président propose au conseil de réunir rapidement une conférence des maires pour discuter des scénarios possibles avant de revenir devant le conseil.

> **Fin de l’instruction des autorisations d’urbanisme par la DDT**

Un courrier a récemment été transmis par la Préfecture aux communes de la CCLA et à la CCLA, informant que les services de la DDT ne seraient plus, à termes, en capacité de continuer à instruire les demandes d’autorisation d’urbanisme pour ce territoire.

Dans ce contexte, Pascal ZUCCHERO, sur la base des données qui seront transmises par les communes (nombre de PC, DP et CU instruits sur quelques) propose d’étudier les différents scénarios possibles pour porter cette mission (externalisation, mutualisation, recrutement etc..) et d’en discuter lors de la prochaine conférence des maires.

Frédéric TOUIHRAT rappelle que la CCLA est en dessous du seuil de population pour lequel l’Etat n’a, de fait, plus la charge de l’instruction de ces demandes. Il souligne que le courrier transmis n’évoque pas une obligation légale mais un problème d’effectif des services de la DDT.

Pascal ZUCCHERO entend cette observation. Cependant il considère qu’il faut se préparer à cet arrêt et déjà discuter des orientations possibles.